

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 septembre 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le **25 septembre 2014** sous la présidence de Mme Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

<b>NOM</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES procuration à</b>	<b>ABSENTS</b>
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBE	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Céline ESTEVE	x		
Emmanuel CELLA	x		
Myriam DUCLERC		Eric VEISSIER	
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

## RAPPORTS DES DELIBERATIONS

B. TERRAZA	2014/06.01	- Désignation de représentants de la commune auprès de la Mission Locale Technowest
B. TERRAZA	2014/06.02	- Adhésion au Club des villes et territoires cyclables
I. BESSON	2014/06.03	- 8 <sup>ème</sup> modification du PLU de la CUB – Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT et des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'Urbanisme
B. CENDRES	2014/06.04	- Programme d'Intérêt Général 2013-2018 de la CUB en faveur de l'habitat ancien – Instruction et paiement des aides de la ville pour la réhabilitation de logements anciens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la CUB
B. CENDRES	2014/06.05	- Taxe sur la consommation finale d'électricité : Actualisation du coefficient multiplicateur
D. POUVREAU	2014/06.06	- Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange – Avenue Jean Jaurès, rue Léopold Laplante et route du Médoc – Conventions avec Orange
I. BESSON	2014/06.07	Protocole d'Accord du PLIE 2015 - 2020 : Autorisation de signature
N. GRIN	2014/06.08	- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Bruges
B. TERRAZA	2014/06.09	- Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2014
B. TERRAZA	2014/06.10	- Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Bruges et la C.A.F de la Gironde – Autorisation de signature
E. LAMARQUE	2014/06.11	- Création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville et le CCAS
I.DESBORDES	2014/06.12	- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

I.DESBORDES	2014/06.13	Modification du tableau des effectifs
I DESBORDES	2014/06.14	- Recrutement de 3 agents non titulaires pour faire face à des vacances temporaires d'emploi : Poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet
I DESBORDES	2014/06.15	- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent – poste de chargé de mission Agenda 21
I DESBORDES	2014/06.16	- Rapport d'activité 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux
B. TERRAZA	2014/06.17	- Dénomination de la voie du lotissement de M. VERGEZ – rue ANDRE MESSAGER

## I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme Christine COLSON-TABOURET** et **M. José BARATA** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DECISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

**1 ♦ - Modification de la régie de Recettes Multi Services Séniors** à partir du 15 juin 2014, par la suppression de l'activité Thés Dansants intégrée dans la nouvelle régie des Manifestations Publiques.

**Décision 2014-38 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2014**

**2 ♦ - Renouvellement avec la Société NAOMED Systèmes de Rézé (44), du contrat de maintenance du logiciel MNESYS ARCHIVES pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Le montant global annuel de cette maintenance s'élève à 2 825,40 € TTC.**

**Décision 2014-59 – Reçue en Préfecture le 27 juin 2014**

**3 ♦ - Modification de l'article 6 de la décision créant la régie de Recettes Manifestations Publiques** suite à l'augmentation du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver avant versement au Trésorier.

**Décision 2014-37b – Reçue en Préfecture le 30 juin 2014**

**4 ♦ - Signature avec la Sté IDEX Énergie de Canejan (33) du marché AOO n° 2014/02F, pour la maintenance et l'exploitation des installations collectives de chauffage des bâtiments communaux pour un montant annuel de 232 728,76 € TTC.**

**Décision 2014-60 – Reçue en Préfecture le 30 juin 2014**

**5 ♦ - Création d'une régie de Recettes pour la publicité dans les publications municipales à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

**Décision 2014-58 – Reçue en Préfecture le 2 juillet 2014**

**6 ♦ - Signature avec le COLLECTIF OS'O de Bordeaux (33), d'une convention d'aide à la co-production du spectacle « Timon/Titus » prévu à l'ECT le mardi 5 mai 2015, faisant suite à l'accueil en résidence de cette compagnie du 30 juin au 12 juillet 2014 pour la création et les répétitions de ce spectacle. Le montant de cette co production s'élève à la somme de 3 000,00 € net de TVA.**

**Décision 2014-61 – Reçue en Préfecture le 2 juillet 2014**

7 ♦ Signature avec **EDF Collectivités** de Toulouse (31), d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au Tarif Jaune pour le City Stade Galinier. Contrat K4DJDM 8411 Z – Puissance souscrite 120 kVA. La prime annuelle s'élève à **4 233,60 € HT** (soit 35,28 € HT/kVA/an). Les dépassements de puissance seront facturés 13,83 € HT de l'heure.

**Décision 2014-62 – Reçue en Préfecture le 3 juillet 2014**

8 ♦ **Attribution du marché subséquent n° 14/27S32 - Lot 3 : plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes**, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à poser, aux **Ets Horticoles MAGUY** de Chaniers (17) pour un montant de **920,70 € TTC**.

**Décision 2014-63 – Reçue en Préfecture le 28 juillet 2014**

9 ♦ - **Attribution du marché subséquent n° 14/27S42 - Lot 4 : Tapis de fleurs prêts à poser**, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à la **SCEA CHAMOULAUD** de Le Barp (33) pour un montant de **13 417,34 € TTC**.

**Décision 2014-64 – Reçue en Préfecture le 28 juillet 2014**

10 ♦ - Signature d'un **avenant** à la convention de compte courant et aux contrats de prêts présentés par le **CREDIT AGRICOLE**, conformément à la demande de la Banque de France d'adapter les contrats aux pratiques des marchés et aux nouvelles exigences règlementaires relatives aux clauses de préavis de remboursement anticipé partiel ou total définies dans ces deux contrats. Les autres clauses demeurent inchangées.

**Décision 2014-66 – Reçue en Préfecture le 30 juillet 2014**

11 ♦ - Signature avec la Société **AKZO NOBEL DISTRIBUTION** de Saint Barthélémy d'Anjou (49) d'un MAPA 2014/07 à bons de commandes relatif à la fourniture de peinture, de petit outillage et d'autres produits dérivés pour une durée de 46 mois et un montant annuel maximum de 20 000 € soit sur la durée totale de 80 000 €.

**Décision 2014-65 – Reçue en Préfecture le 31 juillet 2014**

12 ♦ - Signature avec le **Cap GRH** Cabinet de conseil en Ressources Humaines d'une convention de Coaching auprès du personnel, dans le cadre du plan de formation. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de **6 000,00 € HT** (50% à la signature du contrat et 50% à la fin de la prestation)

**Décision 2014-67 – Reçue en Préfecture le 13 août 2014**

13 ♦ Signature avec l'Association **MOTS A MAUX** d'une convention d'accueil gratuit en résidence dans la salle Linsolas de l'ECT, du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la création du spectacle « Antiope 3333 ».

**Décision 2014-68 – Reçue en Préfecture le 13 août 2014**

14 ♦ - Signature avec **BUREAU VERITAS** de CANEJAN de l'**avenant n° 1 au MAPA 2014/06** relatif aux Missions de contrôles technique règlementaires des bâtiments communaux par un

organisme agréé. (Paratonnerres Château Treulon et Eglise St Pierre). Le montant de ces prestations entraîne une dépense globale supplémentaire de **163,20 € TTC**. Les autres clauses du MAPA 2014/06 restent inchangées.

**Décision 2014-79 – Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**15 ♦** - Signature avec la **Cie MATA MALAM** de Samonac (33), d'une convention d'Accueil en Résidence à titre gratuit, dans la salle Gérard Linsolas du **8 au 12 septembre 2014** pour la création de son spectacle. « Quatuor Mata »

**Décision 2014-69 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**16 ♦** - Signature avec la **Cie TAF TAF Théâtre** de Bordeaux (33), d'une convention de prestation de services dans le cadre de la mise en place d'un atelier d'expression artistique auprès des élèves du collège AUSONE, animé par Léa PELLETANT, comédienne, metteuse en scène et intervenante artistique de cette compagnie. Ces interventions se dérouleront dans la Salle Gérard Linsolas le WE des **11 et 12 octobre 2014** pour un montant global de **600,00 TTC**.

**Décision 2014-70 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**17 ♦** - Signature avec l'**association ALLEZ LES FILLES** de Bordeaux (33), d'une convention de prestation de services, pour l'organisation de concerts en plein air, dans le cadre du festival RELACHE 2014 prévu dans la Parc Treulon le **samedi 6 septembre 2014** pour un montant global de **2 000,00 net de TVA**.

**Décision 2014-73 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**18 ♦** - Signature avec la **Cie L'ARBRE A VACHE** de Laruscade (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BOB Transports en tout genre » sur la Place Jean Moulin le samedi 27 septembre 2014 entre 18h30 et 20h00, dans le cadre de la Fête du Tasta. Le montant de cette prestation s'élève à **1 050,00 € net de TVA**.

**Décision 2014-74 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**19 ♦** - Signature avec la **Cie ANAPURNA Productions** de Ambarès (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Jeune Public « La Famille vient en mangeant » prévu le mardi 23 septembre 2014 à 19h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **844,00 € TTC (TVA à 5,5 % comprise)**.

**Décision 2014-75 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**20 ♦** - Signature avec la **Cie LES GOMERES** de Ancinnes (72), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle tout Public « Petit Bonhomme en Papier Carbone » prévu à l'ECT, le mardi 27 janvier 2015 à 20h00, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à :

- **1 500 € HT** pour la représentation
- **350 € HT** pour les frais de transports
- **180 € HT** pour les droits d'auteur

**Décision 2014-76 – Reçue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**21 ♦** - Signature avec l'association **ECLATS** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Jeune Public « Couacaisse » prévu à l'ECT le jeudi 9 avril 2015 à 9h00 et

10h30 et le vendredi 10 avril 2015 à 9h00 et 10h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant global de cette prestation s'élève à **3 730,00 € net de TVA**.

**Décision 2014-77 – Recue en Préfecture le 3 septembre 2014**

**22 ♦** - Signature avec la société **SCENE INDEPENDANTE CONTEMPORAINE** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle théâtral « Le Misanthrope » prévu à l'ECT vendredi 30 janvier 2015 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **20 572,50 € TTC (TVA à 5,5 % comprise)**.

**Décision 2014-78 – Recue en Préfecture le 3 septembre 2014**

### III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** souhaite avoir des précisions quant aux décisions numéro 1 ainsi que numéro 3 sur les modifications apportées.

**Madame le Maire** explique qu'il y avait une régie spécifique quand cette activité a été lancée et qu'elle rejoint finalement la régie manifestations publiques, ce qui évite d'avoir deux régies.

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** demande, en complément d'informations sur la création de la régie des recettes, à avoir une vision des recettes enregistrées.

**Madame le Maire** lui rappelle que sur une régie de recettes, il y a séparation de l'ordonnateur et du comptable : dès que la ville est amenée à enregistrer une recette si minime soit-elle, il y a création d'une régie de recettes qui est finalement autorisée par le trésorier. Elle souhaite que M<sup>me</sup> Petit-Chotard clarifie sa question.

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** souhaite avoir un détail, de la visibilité sur les recettes encaissées. Dans le compte annuel il y a une masse financière sans détail, alors elle demande à obtenir le détail des recettes qui sont enregistrées, à quel titre, quels noms, etc.

**Madame le Maire** lui rappelle que le système de régie est extrêmement complexe, car il peut aussi concerner la restauration scolaire : il y a de nombreuses régies.

**M. GIRO** souligne que chaque année, lorsqu'est effectué le compte de résultat, le bilan est consultable en mairie. Il souligne que peu de personnes le consultent et rappelle que tous les ans, dans le bureau des services, le livre comptable très épais est consultable, et à ce moment-là il clôturera l'exercice comptable : il conclut en disant que chacun aura le loisir de regarder tout ça.

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** en conclut que la Municipalité ne souhaite pas les communiquer et que c'est aux élus d'aller les consulter.

**M. GIRO** répète que le livre comptable est voté chaque année, et a été voté en juin. Dans la délibération qui est faite, il souligne que le livre comptable peut être consulté dans nos services, comme pour tout le monde.

**Madame le Maire** souhaite revenir sur la question sur la régie de recettes manifestation publique suite à l'augmentation du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver avant versement au trésorier. Elle rappelle que les régies ont une somme maximale autorisée qui ne doit pas être dépassée, qu'on appelle justement l'encaisse, pour des raisons de sécurité : c'est simplement ce seuil qui a été modifié, c'est tout, pour intégrer les recettes des thés dansants.

Elle poursuit en demandant simplement au conseil municipal de rendre hommage, à la demande d'ailleurs de Monsieur SEGUINEAUD, à Pascal PRIVAT et également à Anne-Marie THIBAudeau. Pascal PRIVAT a été conseiller municipal de 1995 à 2010, il a disparu au début de l'été juste après la dernière séance du conseil municipal. Il lui paraît important que le conseil municipal ait une pensée pour cet ancien élu mais aussi l'horticulteur, l'entrepreneur et la personnalité locale. De la même manière elle souhaite également que le conseil municipal ait une pensée pour Anne-Marie Thibaudeau qui a été conseillère municipale de 2001 à 2008 : très récemment décédée, elle fut également très investie dans les milieux associatifs notamment envers les aînés et à la Bibliothèque de Bruges. Pour ces deux anciens élus elle invite l'assistance à se lever et observer une minute de silence.

[minute de silence]

**M. CELLA** revient sur un engagement de M<sup>me</sup> le Maire, qui s'était engagée lors du dernier conseil municipal à fournir à la rentrée le bilan complet de la programmation de l'Espace Culturel TREULON, chiffres de la fréquentation, bilan financier. Il demande si cette communication peut être faite.

**M. GIRO** répond qu'elle sera faite d'ici le prochain conseil : tout est prêt, la saison s'étant terminée au mois d'août.

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** revient sur la rédaction et le report des propos dans les comptes-rendus, car elle souhaiterait qu'il y ait un petit peu plus d'attention à la retranscription car, à la relecture, ce n'est des fois pas très lisible et compréhensible. Ils ont pu constater que certains propos relatés sont transformés et simplifiés pour le groupe majoritaire. Néanmoins, concernant son groupe, il y a des écrits qui ne relèvent pas de leurs propos en séance.

**Madame le Maire** fait remarquer à l'opposition que ce sont eux qui ont demandé que les comptes-rendus soient transcrits de façon intégrale. Sur la transcription de propos oraux qui ne semble pas toujours très lisible à l'écrit, elle souligne que cela résulte de la nature même d'une intervention orale. Donc elle propose de revenir à ce qui se faisait auparavant, c'est-à-dire la synthétisation des remarques. L'opposition ne le souhaite pas parce qu'elle estime que des choses sont oubliées. Dans le cas présent, après une transcription mot pour mot, l'opposition estime maintenant que c'est un peu lourd et pas forcément compréhensible ! Elle souhaite maintenant connaître la position de l'opposition !

**M<sup>me</sup> PETIT- CHOTARD** entend bien. Néanmoins sur la lecture de ses propres propos, elle est quand même assez certaine de ne pas avoir prononcé les mots retranscrits. Alors elle pense que peut-être que la bande n'était pas très audible. Elle s'interroge sur l'existence d'une écriture à deux vitesses si vos propos sont synthétisés pour une meilleure compréhension, dans le même temps, les propos de l'opposition, et notamment les siens, ne sont pas retranscrits dans le même sens. Alors elle demande l'autorisation de communiquer auprès des services un texte qui soit compréhensible par tous les administrés et souhaite à l'avenir obtenir un petit peu plus d'attentions. Elle explique enfin qu'elle est à la disposition des services pour en refaire une relecture.

**Madame le Maire** entend cette demande, mais encore une fois en contradiction avec ce qui avait été demandé la fois dernière. Ca ne lui semble pas être un problème, les services essaieront de synthétiser les propos mais elle pense qu'après, ils reviendront en disant que la Municipalité a omis des choses etc...

**M. VEISSIER** estime que ça n'est absolument pas en contradiction : ce que souhaite l'opposition, c'est d'avoir une relecture parce que la formulation orale, si elle est reprise mot pour mot, peut contenir des erreurs. Il connaît bien Emmanuelle Petit-Chotard, et estime qu'elle ne parle pas de cette manière-là, même s'il convient que l'expression orale est différente de l'expression écrite. Ce qui est demandé tout simplement, c'est une simple relecture sans en changer le sens, afin que les choses soient claires. Si c'était l'inquiétude du Maire, il la comprend et la partage, mais il souhaite juste que l'expression orale soit retranscrite d'une manière écrite assez fidèle pour que la compréhension soit parfaite. Enfin, il remercie le Maire pour l'effort fait parce qu'il croit qu'il fallait quand même le souligner.

**M. BOURG** relit un passage le concernant : "...qui est à l'origine du mouvement de la poussée de température d'hier soir parce que j'ai passé dans cette assemblée plus de temps que la majorité d'entre vous, je veux dire que des procédures comme ça je n'en ai jamais vues, j'ai été élu sans discontinuer ...". Il estime ne pas parler tout à fait comme ça.

**Madame le Maire** reprend ces mêmes lignes : "...qui est à l'origine du mouvement de la poussée de température d'hier soir parce que j'ai passé dans cette assemblée plus de temps que la majorité d'entre vous, je veux dire que des procédures comme ça je n'en ai jamais vues, j'ai été élu sans discontinuer ...". Elle estime que c'est compréhensible ! Les services lui précisent que le logiciel retranscrit exactement ce qui a été dit.

**M. VEISSIER** pense qu'il ne faut pas passer la soirée sur ce débat, et remercie encore M<sup>me</sup> le Maire pour l'effort fait dans la retranscription de ce texte. Il estime qu'il y a encore un petit effort à faire de manière à ce que le texte soit totalement clair, précis, sans en modifier le sens. Il est parfaitement certain que lors du prochain compte-rendu (il en remercie à l'avance les services) ils n'auront pas à revenir sur ce débat.

**M. SEGUINEAUD** souhaite dire qu'il n'alimentera pas le débat de la retranscription mais par contre il partage, évidemment ...

Il voulait revenir sur la délibération 2014.05.29 page 38, dans laquelle il s'était exprimé concernant la gratuité de tout ce qui se faisait sur la ville à l'initiative de la Municipalité. Il rappelle que M<sup>me</sup> le Maire avait répondu favorablement, et c'est d'ailleurs retranscrit dans les pages du compte-rendu, propositions retenues par Monsieur SEGUINEAUD... Les Brugeais ont reçu beaucoup de bulletins d'informations divers et variés et notamment un bulletin d'informations qui s'appelle Bruges, la Lettre du Maire où est évoquée la Fête du Tasta : il ne remet pas en cause la Fête du Tasta que cela ce soit bien clair et que ses propos ne soient pas mal interprétés. Il cite le programme : " Rendez-vous le samedi 27 septembre, 10 heures : animations gratuites, 18 heures 30 : spectacle gratuit, 20 heures : apéritifs gratuits, 21h00 : ciné gratuit ...". Il demande si, à un moment donné, on pourrait avoir aussi le coût de de tout cela parce que le gratuit n'existe pas.

**Madame le Maire** donnera sans problème ces informations car tout est transparent. Certaines choses sont programmées au titre de la saison culturelle également : ce sont des contrats et ce sont les fameuses informations abordées en début de séance, qui donnent le montant des contrats signés avec les artistes. Dans ce cas précis de la Fête du Tasta, il y a un spectacle en fin de journée, mais il n'y a pas d'apéritif. Le cinéma de plein air est prévu également dans le cadre de la saison culturelle, là c'est 200 € la location comme tous les films proposés à l'espace culturel TREULON. Pour le reste ce sont des animations, etc. Elle demandera par contre au service communication de préciser à l'avenir "offert par la municipalité".

Elle informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 11 décembre à 18 heures 30. Elle souligne également qu'il n'est pas exclu, sur demande de la communauté urbaine, qu'il y ait un conseil municipal en novembre, si la communauté urbaine demandait aux villes de statuer sur des sujets. Elle rappelle que les dossiers communautaires avancent très vite avec la Métropolisation, les transferts de compétences, PLU etc.,

**M. VEISSIER** évoque la commission préparatoire et la répartition de 80% / 20%proposée par Mme le Maire au niveau des élus. Il rappelle que dès que cette commission préparatoire a été abordée, il indiquait que l'opposition souhaitait avoir un autre rapport. Il rappelle tout simplement que les deux listes ont eu un écart de moins de 300 voix : même si la représentation est celle que nous connaissons ici, il estime que la moindre des choses est tout simplement d'écouter, d'entendre l'opposition comme Mme le Maire l'a manifesté lors du premier conseil municipal avec une volonté de travailler ensemble. Il souhaite tout simplement que soit donnée satisfaction par rapport à cette représentation, et demande, pour chacune des commissions, que 3 élus de l'opposition, donc du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », puissent siéger.

**Mme le Maire** souhaite rappeler ce qu'elle dit à chaque fois : M.Veissier est toujours sur des logiques de nombre de voix. La majorité municipale est dans le respect de la représentation républicaine. La loi de la république pour la composition des conseils municipaux veut que la représentation soit celle qui existe aujourd'hui : 25 élus pour le groupe majoritaire et 8 élus pour le groupe d'opposition. Elle prend ce ratio pour proposer une représentation proportionnelle et pense que l'opposition aurait fait de même s'ils avaient remporté les élections. Elle reste donc sur sa position et attend donc de M. Veissier qu'il lui donne les noms.

**M. VEISSIER** : estime que c'est vraiment un point de blocage. Il demande à avoir 3 représentants par commission. Le reste est un faux problème parce que si la majorité souhaite en avoir 8, il suffit tout simplement de mettre 11 représentants dans chacune des commissions et le problème est réglé. Cela pourrait donner satisfaction à sa demande et en terme de représentation, et en terme de calcul arithmétique, et cette solution n'est pas loin de la réalité qui est la réalité de ce conseil. L'opposition est exactement à 27 % avec 3 représentants pour 11 membres au total. Aujourd'hui elle représente 24,5% du conseil municipal, donc il estime que compte tenu de la volonté municipale d'avoir une vraie participation des élus de l'opposition, il est persuadé que M<sup>me</sup> le Maire va retenir sa proposition sauf à ce que la majorité soit arc-boutée sur un système décimal. Il sait bien qu'on réfléchit toujours en base de 10 mais il demande tout simplement qu'il puisse y avoir 11 élus dans cette commission et que 3 sièges soient attribués à l'opposition. Il souligne que dans les conditions proposées il y a tout simplement un problème d'organisation pratique : deux élus c'est assez lourd, à 3 c'est beaucoup plus facile et puisque la majorité pourrait être 8, il pense que ça sera aussi plus simple pour les élus du groupe majoritaire. Il demande à Madame le Maire de faire ce pas : c'est un petit pas et ce pas témoignera de la volonté effective et réelle des élus majoritaires de vouloir travailler avec l'opposition.

**Mme le Maire** souhaite rester à 10 membres. Cela a été discuté en commission ! Elle entend les arguments, mais estime que 2 ou 3 sièges, ce n'est pas ça qui va faire la différence ! L'important c'est qu'il n'y ait pas trop de monde dans ces commissions. Quand il y a par exemple une commission Ecole, Petite enfance, Collège et Solidarité, la moindre des choses est qu'il y ait les élus chargés de ces délégations quand la commission est convoquée. Elle reste à 8 élus de la majorité+2 de l'opposition. Elle rappelle que ces commissions n'ont aucun caractère obligatoire ! Elle revient sur la volonté d'ouverture évoquée par M. Veissier et prend l'exemple du CLSPD, où elle a donné un siège : il n'y a aucune commune sur la Communauté Urbaine qui a donné un siège à l'opposition sur le CLSPD. Pour le PLIE, elle rappelle avoir donné une représentation alors qu'aucune commune sur la CUB n'a donné à son opposition une représentation. Elle estime avoir illustré cette volonté aussi par la mise en place de ces commissions d'échanges, parce que ce serait bien plus simple de ne pas faire de commissions et de faire un conseil municipal. Elle rappelle que l'idée est quand même de favoriser le dialogue, de permettre à l'opposition de prendre connaissance à l'avance des sujets, de poser les questions lors des commissions, notamment pour les questions très techniques qui demanderaient justement aux élus de vérifier les réponses. Donc il lui semble quand même avoir vraiment prouvé sa volonté d'ouverture, et elle reste sur sa proposition.

**M. VEISSIER** : reprend les propos du Maire qui disait qu'une personne de plus va perturber les commissions. Il n'a pas cette impression, honnêtement, car il estime être véritablement devant un vrai-faux problème. Il reformule sa demande car sur la commission préparatoire, il estime que c'est de la part du Maire le contraire de ses propos initiaux. Il ne voit pas ce qu'avoir un élu de plus que l'autre groupe peut changer pour la majorité, alors que pour l'opposition cela permet une meilleure organisation. Il ressent le blocage, et propose à nouveau de faire un pas en avant, reprécisant qu'il y aurait 8 élus au niveau de la majorité et 3 au niveau de l'opposition. Il suggère même que la majorité ait 9 membres, mais répète que son groupe a besoin d'avoir 3 élus de manière à pouvoir participer à ces commissions. Il lui demande de faire ce geste et reprend l'exemple du CLSPD, sur lequel la majorité a fait un effort et il l'en remercie. Il demande à M<sup>me</sup> le Maire d'entendre véritablement, d'écouter l'opposition.

**M<sup>me</sup> le Maire** dit que sa réponse reste la même, soit 10 membres par commission, avec 8 pour la majorité et 2 pour l'opposition. Elle demande maintenant à l'opposition de lui proposer deux noms.

**M. VEISSIER** veut proposer 3 noms si la majorité compte 8 élus, tout simplement.

**M<sup>me</sup> le Maire** prévient que si l'opposition ne veut pas donner de noms, elle ne voit pas l'intérêt de faire des commissions où il n'y ait que des élus du groupe majoritaire. Donc elle souhaite arrêter ce débat, et suggère qu'il n'y ait plus de commissions.

**M. VEISSIER** propose alors d'avoir deux élus présents mais sans les nommer.

**M<sup>me</sup> le Maire** rappelle à Monsieur VEISSIER que c'est nominatif. Elle prend acte du refus de l'opposition de proposer deux noms, et leur volonté d'en proposer 3 ce qui n'est effectivement pas conforme à la délibération. Donc elle prévient qu'au prochain conseil, il n'y aura pas de réunion des commissions thématiques.

Elle rappelle quand même qu'il y aura une commission réunie, où tous les élus seront convoqués ce qui permettra à l'opposition de s'organiser ! Donc cette commission examinera toutes les questions du conseil municipal parce qu'elle existe dans le règlement intérieur.

**M. SEGUINEAUD** dit qu'il regrette profondément que le conseil municipal en arrive là. L'expression de la démocratie passe par l'expression des commissions : chaque élu qu'il soit de la majorité ou de l'opposition a quelque chose à apporter à la vie de cette commune, et le fait que ces commissions ne se dérouleront pas comme l'opposition l'aurait souhaité, il le regrette vraiment profondément.

## **DELIBERATION N° 2014.06.01 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

**Rapporteur : B. TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 avril 2014, relative à la désignation de représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et associations diverses,

Considérant que le 10 avril 2014, Madame Nathalie GRIN a été désignée à l'unanimité en tant que représentant de la commune auprès de la mission locale TECHNOWEST.

Considérant la demande n° 14.09.076 de démission de cette représentation de Madame Nathalie GRIN, en date du 4 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 10 avril 2014 et de désigner les représentants titulaires de la commune auprès de la mission locale TECHNOWEST de la manière suivante :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	<i>Groupe «Bruges notre Ville»</i>	
<b>Mission Locale Technowest</b>	Nicolas TREZEGUET	Néant
	Frédéric GIRO	
	<i>Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »</i>	
	Philippe SEGUINEAUD	

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.02 : ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

**Rapporteur : I. BESSON**

Créée en 1989 par une dizaine de villes, l'association rassemble aujourd'hui plus de 1400 collectivités territoriales : communes, agglomérations, départements, régions. Ces villes sont réunies au sein du Club pour développer l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière, les modes actifs et les politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.

Le Club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales. Il est également à l'initiative en 2006 de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers **un Code de la rue** pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie.

Il fédère un réseau d'associations nationales de collectivités territoriales. Les élus du Club sont convaincus que la coopération est un levier efficace pour le développement du vélo. Les élus et les techniciens des collectivités, avec des experts et des acteurs associatifs, industriels et économiques, peuvent échanger, confronter leurs approches, prendre ensemble le recul nécessaire sur les évolutions à l'œuvre et les besoins à couvrir, pour créer les conditions du développement de l'usage du vélo au quotidien et des mobilités durables.

En Gironde, cette association rassemble un grand nombre de collectivités et d'établissements publics dont la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bruges souhaite adhérer à cette association pour bénéficier de ce réseau et renforcer sa compétence sur les mobilités actives avec l'objectif de promouvoir l'usage du vélo dans la circulation de Bruges

Cette dépense est inscrite au budget, au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** au Club des villes & territoires cyclables pour 365,99 € (soit 0,0233 € par habitants).
- De **DESIGNER Nicolas TREZEGUET** comme représentant de la ville de Bruges à cette association.

**Mme ESTEVE** profite de cette délibération pour faire des observations qui vont aller dans le bon sens comme elle l'espère : certaines des zones 30 sont aménagées sur Bruges avec des voies cyclables en sens unique, ne garantissent pas la sécurité des usagers cyclistes. Elle en veut pour preuve la portion en sens unique et surtout en sens interdit sur l'avenue Charles de Gaulle, mais aussi comme lui ont rapporté certains collègues sur la rue du Carros, la rue Adrien Allard (qui sont donc en sens interdit pour les automobilistes). Elle souhaite juste prendre comme exemple parlant, l'avenue Charles de Gaulle qui est en effet révélatrice par son étroitesse de voie : elle voit des cyclistes qui peuvent l'emprunter mais des automobilistes qui doivent s'arrêter pour les laisser passer. Elle estime que c'est très périlleux, très dangereux. Elle voulait surtout mettre en alerte par rapport à ça, parce que le décret de 2008 dit que, en effet "madame ou monsieur le maire ont le pouvoir de réglementer au vu de son

pouvoir de police de la circulation et du stationnement les rues qui font justement partie des zones 30 et des zones de rencontre ". Donc elle laisse évidemment M<sup>me</sup> le Maire libre arbitre car elle sait aussi que c'est une application de la CUB, mais elle veut voir peut être au niveau de la ville s'il n'est pas envisageable de revoir un petit peu ces rues qui proposent les voies cyclables, justement pour garantir la sécurité qui lui semble vraiment prévaloir sur le besoin de créer les conditions de développement pour l'usage du vélo. Elle souligne néanmoins que l'équipe « Un pour tous et tous pour Bruges » est évidemment favorable et votera pour cette délibération et ce rapport.

**Vote : Unanimité.**

### **2014.06.03 : 8EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT ET DES ARTICLES L123-13-1 ET L123-18 DU CODE DE L'URBANISME**

**Rapporteur : B. CENDRES**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et L123-18,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20-1,  
VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur,  
VU le dossier de la 8ème modification du PLU de La Cub,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD et du projet de territoire,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010, une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8ème modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

De plus, par délibération en date du 29 septembre 2011, la Ville de Bruges a validé son projet de territoire pour les prochaines années. Celui-ci prévoit notamment de permettre un développement urbain de la Ville ambitieux et maîtrisé tout en conservant l'identité brugeaise et en préservant le cadre de vie actuel (au regard de l'offre en services publics par exemple).

La 8ème modification respecte, d'une part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).et, d'autre part, les principes du projet de territoire de Bruges. Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8ème modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en termes de mixité qu'en termes de constructibilité

La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics

La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...)

Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets

La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme

La correction d'éléments repérés dans le PLU en vigueur.

Pour la ville de Bruges, le dossier de la 8ème modification prévoit précisément la mise en place d'un périmètre de projet sur le secteur de Petit Bruges avec un règlement adapté à un développement de l'urbanisation respectueux du tissu pavillonnaire avoisinant ainsi que la mise en place d'une servitude de mixité sociale pour la production d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des habitants de l'agglomération. La 8ème modification permet également d'adapter le dessin de l'emplacement réservé situé sur la rue des écoles pour l'adapter aux projets urbains de la Ville et aux mutations foncières du quartier (restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert).

Le projet de la 8ème modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de La CUB avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8ème modification du PLU de La CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la 8ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

La 8ème modification respecte, d'une part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).et, d'autre part, les principes du projet de territoire de Bruges. Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8ème modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en termes de mixité qu'en termes de constructibilité

La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics

La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles

graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...)

Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets

La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme

La correction d'éléments repérés dans le PLU en vigueur.

Pour la ville de Bruges, le dossier de la 8ème modification prévoit précisément la mise en place d'un périmètre de projet sur le secteur de Petit Bruges avec un règlement adapté à un développement de l'urbanisation respectueux du tissu pavillonnaire avoisinant ainsi que la mise en place d'une servitude de mixité sociale pour la production d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des habitants de l'agglomération. La 8ème modification permet également d'adapter le dessin de l'emplacement réservé situé sur la rue des écoles pour l'adapter aux projets urbains de la Ville et aux mutations foncières du quartier (restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert).

Le projet de la 8ème modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de La CUB avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8ème modification du PLU de La CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la 8ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

**M. VEISSIER** souhaite faire un constat : cette délibération parle de quelque chose d'important, la modification du PLU. Les élus de l'opposition ont eu une feuille recto verso pour présenter le projet. Il ose imaginer qu'au niveau des services, les élus majoritaires ne travaillent pas avec une simple feuille recto verso. Il voudrait mettre un peu cette présentation en parallèle avec un autre dossier qui va faire l'objet du vote : l'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique Orange, avenue Jean Jaurès, rue Léopold Laplante et route du Médoc, conventions avec Orange. C'est un dossier important. Les conseillers municipaux ont eu 20 feuilles pour présenter cet enfouissement de réseau. Il considère que c'est véritablement une disproportion, une insuffisance d'informations par rapport aux élus de l'opposition. Il estime que si c'est ça une réunion participative, si c'est ça la volonté de travailler en commun, il ne les partage pas. Il pense que c'est sans doute un problème d'organisation, que la municipalité n'a pas eu le temps ou peut-être que l'imprimante était en panne. Il pense que la municipalité n'a pas pris le temps de communiquer les éléments du dossier qui permettent aux élus d'opposition d'apprécier ce dossier, de pouvoir le traiter, et puis comme on le fait dans une entreprise, de pouvoir se positionner. Il trouve véritablement dans la forme que la majorité se moque de l'opposition et que de cette manière-là, elle se moque également de 50% des Brugeaises et des Brugeais.»

**M<sup>me</sup> le Maire** refuse de laisser M. Veissier dire ça ! Elle pense plutôt qu'il n'a pas compris de quoi traite cette délibération. Elle rappelle juste une chose : le PLU date de 2004, depuis 4 ans des travaux ont lieu à la Communauté Urbaine pour une révision du PLU qui interviendra probablement au printemps 2015, et pour lequel l'opposition aura tout le loisir d'avoir toutes les planches possibles et imaginables. Le sujet d'aujourd'hui est la 8<sup>ème</sup> modification, qui va faire l'objet d'un vote en conseil de CUB avant la fin de l'année. M. Veissier est censé connaître le sujet puisqu'il a déjà voté une 7<sup>ème</sup> modification il n'y a pas si longtemps, qu'il n'a eu aucune réaction alors qu'il était déjà élu dans

l'opposition. Franchement, elle ne voit vraiment pas pourquoi cette fois-ci il aborde ce sujet de cette manière, comme un chevalier blanc à qui on cacherait des informations. C'est complètement délirant ! Alors que la dernière modification, la 7<sup>ème</sup>, il avait le même document ! L'objet de la modification est simplement de diminuer un emplacement réservé sur une parcelle de terrain derrière l'école Jacques Prévert pour permettre un programme de construction de maisons individuelles par la SEMIB, voilà de quoi il s'agit sur Bruges et c'est ce qu'a expliqué Madame CENDRES-BARBE. Qu'est-ce qui empêchait M. Veissier de lui poser la question en commission ? Elle souhaite que ce dernier lui réponde ! Elle trouve son intervention de très mauvaise foi et ne supporte pas ses affirmations qui laisseraient entendre que la municipalité ne donne pas d'informations. Elle estime que M. Veissier n'est pas constructif !

**M. VEISSIER** explique qu'il n'est pas un Chevalier Blanc : il demande juste de respecter l'opposition et de faire en sorte que lorsque le conseil municipal vote un dossier, ses élus puissent disposer de ce dossier et que l'opposition ne soit pas obligée, lors des commissions, de quémander et de poser les questions, c'est la moindre des choses ! Il croit que si on veut être dans un débat participatif, il faut donner ces informations.

**M<sup>me</sup> le Maire** rappelle que c'est le but des commissions ! Quand en commission, la majorité vous a demandé de poser des questions, l'opposition a refusé d'en poser. Elle souhaite savoir maintenant s'il y a des questions sur le fond.

**M<sup>me</sup> PETIT-CHOTARD** souligne que l'opposition a demandé en commission préparatoire s'il y avait des documents complémentaires qui pourraient leur être donnés sur l'ensemble des rapports présentés aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> CENDRES-BARBE** interpelle M<sup>me</sup> PETIT-CHOTARD, en rappelant qu'elle a posé 3 fois la question suivante en commission : « Est-ce que vous avez besoin d'informations complémentaires, je suis là pour ça ? ». Les témoins sont là, jamais des documents complémentaires n'ont été demandés, lors des dernières commissions, elle rappelle que l'opposition a refusé d'échanger sur ce point-là, que ses élus présents n'ont jamais posé de questions, que M<sup>me</sup> PETIT-CHOTARD lui a même dit « nous vous poserons les questions lors du conseil municipal. »

**Vote : 25 Pour (Groupe « Bruges notre Ville ») et 8 Abstentions (Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 8ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.**

## **RAPPORT N° 2014.06.04 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2013 – 2018 DE LA CUB EN FAVEUR DE L'HABITAT ANCIEN – INSTRUCTION ET PAIEMENT DES AIDES DE LA VILLE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LA CUB**

**Rapporteur : B. CENDRES**

Par délibération du 19 décembre 2013, la Ville de Bruges a décidé de soutenir le Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation du parc ancien lancé pour cinq ans par la Communauté Urbaine de Bordeaux par l'octroi d'aides financières à destination des propriétaires de logements anciens venant en complément des subventions accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), sous certaines conditions.

L'attribution de la subvention se fait en 3 étapes : la constitution du dossier de demande de subvention, l'instruction de la demande et enfin, le paiement effectif de la subvention.

### **1. La constitution du dossier**

Le dossier de demande de subvention sera constitué conjointement par le propriétaire du logement et l'équipe opérationnelle retenue par la Communauté Urbaine de Bordeaux, In'Cité.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier seront celles demandées par l'ANAH.

## 2. L'instruction de la demande

Après étude des dossiers en mairie en vue de donner un avis sur la demande de subvention, les dossiers seront examinés par un Comité partenarial de la CUB pour leur acceptation.

L'acceptation de la demande de subvention sera formalisée par un arrêté attributif du Maire envoyé au propriétaire. Dans celui-ci, il sera signifié au propriétaire que l'aide est subordonnée à l'acceptation du dossier par l'ANAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat privé.

## 3. Le paiement de la subvention communale

Le paiement de la subvention s'effectuera une fois les travaux achevés sur la base des pièces suivantes :

L'arrêté attributif du Maire ;

L'attestation d'accord de subvention de l'ANAH ;

Les factures retenues pour la réalisation des travaux accompagnées des pièces annexes conformément à la réglementation de l'ANAH.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant un logement, il conviendra d'ajouter un justificatif de location.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à mandater ces dépenses sur la base des justificatifs ci-dessus énoncés, parvenus au maximum 3 ans après la signature de l'arrêté attributif, dans la limite des crédits inscrits au budget ; et à signer tous documents y afférents.

- D'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2021(dernière année d'acquittement des subventions accordées dans le cadre du PIG 2013-2018), à mandater ces dépenses dans la limite maximale de 50 000€ Ces crédits seront repris et complétés en tant que de besoin lors du vote de celui-ci ; et à signer tous documents y afférents.

**M. VEISSIER** tient à remercier M<sup>me</sup> CENDRES-BARBE pour la précision et la qualité de la présentation de ce dossier qui avait déjà été traité en conseil municipal en décembre 2013. Il annonce que son groupe votera favorablement.

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.05 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

### **Rapporteur : D. POUVREAU**

En vertu de l'article 23 de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 Décembre 2010, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivants:

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2233-4 du CGCT, la ville de Bruges fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation.

Par délibération n°2013.04.05 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé le coefficient multiplicateur à 8,44 pour l'année 2014 et avait décidé d'appliquer conformément aux dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2014, lorsque sa valeur était égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient en 2015, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient maximum égal à 8 x IMPC hors tabac en 2013 (125,43)

IMPC hors tabac en 2009 (118,04)

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,50.

Enfin, les dispositions concernant les conditions de reversement de cette taxe restent en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** ce coefficient multiplicateur à 8,50 pour application au 1er janvier 2015 selon les modalités prévues à l'article L.2333-4.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.06 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – AVENUE JEAN JAURES, RUE LEOPOLD LAPLANTE ET ROUTE DU MEDOC – CONVENTIONS AVEC ORANGE**

**Rapporteur : I. BESSON**

Dans le cadre du projet TRAM (Ligne D), Route du Médoc, et du projet TRAM/TRAIN du Médoc, avenue Jean Jaurès (PN "La Vache) et rue Léopold Laplante (PN "La Vache"), et de la délégation de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage qui sera confiée au S.D.E.E.G pour l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunications, il y a lieu de mettre en place

l'organisation des relations entre la collectivité et l'opérateur concerné par l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Conformément à l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les natures de prestations, la réception des travaux, les conditions d'utilisation des ouvrages doivent être précisées et une convention doit être conclue entre la collectivité et l'opérateur.

La société ORANGE a donc proposé des conventions (ci-jointes) qui fixent les conditions techniques et financières relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour l'avenue Jean Jaurès (PN "La Vache) et rue Léopold Laplante (PN "La Vache") et la route du Médoc.

La section 4 de chaque convention présentée, ci-jointes, fait état de la répartition financière entre l'opérateur et la collectivité.

La commune aura à sa charge :

- le coût de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil,
- l'acquisition du matériel d'installation des communications électroniques, notamment les chambres 30 x 30, ainsi que les frais de pose (y compris la mise en place d'un lit de sable),
- les dépenses de câblages à hauteur de 18 %, sous forme de subvention d'équipement.

En contrepartie, la commune percevra une redevance d'occupation du Domaine Public.

Vu les devis présentés par ORANGE selon les mêmes conditions financières définies dans chaque convention, la charge financière pour la commune se décompose comme suit :

Pour la route du Médoc :

Le montant total de la prestation s'élève à 2 957,15 € HT, auquel il faut déduire la somme de 2 424,86 € HT, correspondant à la participation d'ORANGE (82 % des frais de câblage), la participation d'ORANGE pour le matériel de Génie Civil (120 € HT).

Dès lors, la somme restant à verser par la Commune s'élève à **532,29 € HT.**

Pour l'avenue Jean Jaurès :

Le montant total de la prestation s'élève à 3 428,35 € HT, auquel il faut déduire la somme de 2 811,24 € HT, correspondant à la participation d'ORANGE (82 % des frais de câblage), la participation d'ORANGE pour le matériel de Génie Civil (1 100 € HT).

Dès lors, la somme restant à verser par la Commune s'élève à **617,11 € HT.**

Pour la rue Léopold Laplante :

Le montant total de la prestation s'élève à 2 081,39 € HT, auquel il faut déduire la somme de 1 706,73 € HT, correspondant à la participation d'ORANGE (82 % des frais de câblage), la participation d'ORANGE pour le matériel de Génie Civil (505 € HT).

Dès lors, la somme restant à verser par la Commune s'élève à **374,66 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions présentées par ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.07 : PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2015 - 2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : N. GRIN**

La Ville de Bruges a adhéré au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) en janvier 2008.

Le PLIE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé renforcé. Outil de lutte contre l'exclusion, il fédère les acteurs locaux et met en place pour chaque participant des stratégies sur mesure, avec un objectif prioritaire : leur retour à un emploi durable.

<b>PLIE jeunes et adultes</b>	<b>2013</b>
entrées	27
sorties positives	15

La Ville de Bruges dispose d'un référent « insertion et emploi », à mi-temps, ainsi que d'une journée supplémentaire par semaine, portée par le PLIE, depuis janvier 2014, suite à une augmentation des prescriptions.

Le précédent protocole d'accord entre le PLIE et les villes du territoire Technowest arrive à son terme ; un nouveau protocole couvrira la période 2015 à 2020.

Les élus du territoire ont orienté leurs objectifs sur :

1. L'identification des publics cibles :
  - ✓ Sont éligibles au PLIE : les personnes sans activité depuis 12 mois au moins inscrites ou non à Pôle Emploi cumulant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.
  - ✓ Un ciblage renforcé sur certains publics :
    - Seniors (50 ans et plus) : présentant des risques de chômage de longue ou de très longue durée et donc basculement dans la pauvreté
    - Bénéficiaires du RSA de 25-29 ans

- Personnes sous main de justice (pour lesquelles une alternative à l’incarcération est possible : l’accompagnement dans le cadre du PLIE pouvant constituer cette alternative)
  - ✓ Une attention particulière sera portée aux jeunes de 24 à 25 ans sans activité depuis 1 an au moins présentant un risque d’entrée au RSA et aux bénéficiaires du RSA majoré
- 2. Les orientations stratégiques du PLIE :
  - ✓ L’accompagnement personnalisé renforcé
  - ✓ L’ingénierie de dispositifs et d’actions au service du parcours des participants
  - ✓ La mise à l’emploi des participants du PLIE
  - ✓ L’animation d’une dynamique territoriale en lien étroit avec les collectivités locales et les partenaires intervenant sur les champs de l’emploi, de l’insertion et de la formation

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D’AUTORISER** Madame le Maire **À SIGNER** le protocole d’accord 2015-2020 du PLIE et tous documents y afférents.

**M. VEISSIER** remercie le rapporteur pour ces précisions, compte tenu du contexte économique et du contexte social, il va sans dire que tous les efforts qui peuvent être faits au niveau de la commune sont les bienvenus. Les élus d’opposition voteront favorablement pour ce dossier.

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.08 : ATTRIBUTION DE L’INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

### **Rapporteur : Mme TERRAZA**

Conformément à l’article 97 de la Loi 82-213 du 02 mars 1982, au décret 82/979 du 19 novembre 1982 et à l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent assurer des missions de conseil auprès des collectivités locales et leurs établissements publics.

Conformément à l’article 3 de l’arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Ces prestations donnent lieu au versement d’une indemnité dont le principe est fixé par délibération.

Cette indemnité est attribuée jusqu’à la fin de la présente mandature.

Cette dépense est inscrite au compte 6225 du budget de l’exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D’ATTRIBUER** une indemnité de conseil, au taux maximum à Monsieur Daniel Armengaud, gérant intérimaire du Centre des Finances Publiques du Bouscat.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.09 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2014**

**Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2014 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **+ 3 500 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **0 €** en dépenses et en recettes d'investissement, avec transferts de crédits entre opérations d'équipements du chapitre 21 au chapitre 23.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
73925	020	Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	3 500 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 500 €
Total dépenses de Fonctionnement			3 500 €	Total Recettes de Fonctionnement			3 500 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
2135	422	Installations générales	-145 000€				
2313	412	constructions	145 000 €				
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Subventions aux associations						montant	
Foyer socio-éducatif du Collège Ausone : projet radio						200 €	
<b>Total de la décision modificative</b>			<b>3 500 €</b>				<b>3 500 €</b>

**M. SEGUINEAUD** souhaite faire une intervention. Puisque le conseil doit débattre sur une modification du budget, il souhaite faire part, en ce qui concerne la gestion de notre municipalité, de l'impact qu'auront les futures décisions gouvernementales sur les budgets. « Madame le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, le 12 juin 2014 l'AMF, l'Association des Maires de France publiait une lettre à l'attention des collectivités locales pour sensibiliser l'ensemble des élus sur le plan d'économie de cinquante milliards d'euros, de 2015 à 2017, que va faire l'état : dont vingt-huit milliards, je répète 28 milliards seront directement enlevés aux collectivités locales donc les communes. Madame le Maire, le 11 juillet 2014, en Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux vous votiez sur proposition du président Monsieur Alain JUPPE, comme l'ensemble des conseillers communautaires sans exception, la motion de soutien de l'action de l'Association des Maires de France, modifiée à un article près, je crois par le groupe vert de la communauté urbaine. Comme des milliers de collectivités l'ont fait avant nous, nous demandons au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », que notre conseil municipal prenne position en faveur de cette motion qui je le rappelle, est proposée par l'Association des Maires de France, coprésidée par Monsieur André Laignel et Monsieur Jacques Pélissard, afin que chaque collègue soit informé et qu'il vote en pleine conscience. Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'accorder 3 minutes pour lire celle-ci et vous remettre la motion. »

**Madame le Maire** souhaite faire une remarque de forme, après elle laissera M. SEGUINEAUD lire son texte : elle aurait aimé que, lorsqu'il est venu la voir pour un autre sujet, il l'aborde avec elle car quand il y a une motion, en principe, le Maire est prévenu avant, surtout quand elle doit être votée. Aujourd'hui, elle propose d'en prendre acte mais souligne qu'elle ne va pas pouvoir la faire voter comme ça : elle estime que cela se prépare et le regrette. Elle souligne qu'elle l'a votée en conseil de CUB. Elle fait remarquer que c'est juste un vice de forme, mais que de la même façon que pour les questions diverses, quand l'opposition souhaite déposer une motion, elle le fait savoir. »

**M. SEGUINEAUD** lit cette motion : « Motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour leur territoire, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, L'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bruges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assure le "bien vivre ensemble",
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bruges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bruges soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

]

**M. VEISSIER** tient à remercier Mme le Maire de l'accueil fait à la proposition. Il regrette que Mme le Maire n'est pas été l'instigatrice de cette présentation en conseil municipal. Il estime que la majorité a là la démonstration de leur capacité à être force de proposition.

**Madame le Maire** remercie M. Veissier de la remercier à chaque fois ! Elle le note et propose de passer au vote de la délibération.

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.10 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA C.A.F DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : E. LAMARQUE**

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2010 à 2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 a permis notamment de co-financer le développement des structures de Petite Enfance sur la commune, mais aussi les Accueils de loisirs (ALSH), Accueils périscolaires (APS) et séjours de jeunes. Les financements se sont élevés en 2013 à 816 735 euros (dont 589 533 euros au titre de la Petite Enfance et 227 202 euros au titre de la Jeunesse).

Le Contrat Enfance Jeunesse doit être renouvelé pour les années 2014 à 2017. Il répond au schéma de développement suivant :

### **Axe 1. Maintien de la qualité d'accueil des structures existantes**

- Réhabilitation du Multi accueil du Petit Poucet.
- Réhabilitation des ALSH et APS Ile aux enfants et Jacques Prévert

### **Axe 2. Evolution démographique : adaptation quantitative aux besoins**

- Evolution du Relais Assistante Maternelle (temps de travail de l'animatrice)
- Développement des Accueils périscolaires / Rythmes éducatifs
- Ouverture d'un nouvel accueil de loisirs dans les locaux du groupe scolaire Jacques Prévert
- Etude sur la ludothèque

### **Axe 3. Evolution des typologies de familles et des besoins spécifiques qui en découlent**

- Analyse particulière des besoins des enfants et de leurs familles dans le cadre des horaires atypiques.
- Réflexion en cours sur l'accueil spécifique des CM1/CM2 dans les Accueils de Loisirs
- Etude sur l'ouverture d'un lieu pour les jeunes (12-17 ans)

### **Axe 4. Accompagnement à la parentalité**

- Ouverture du Lieu Accueil Enfants Parents « La bulle »

### **Axe 5. Complémentarité des offres et des acteurs**

- Réflexion sur le métier d'animateur : recrutement, formation continue, pérennisation des emplois, mutualisation...
- Amélioration de la complémentarité des acteurs éducatifs (écoles, associations, services municipaux...)
- Maintien des postes de coordination Enfance et Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire **A SIGNER** le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017 et tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.11 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**Rapporteur : I.DESBORDES**

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il est prévu qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la séance du Comité Technique paritaire du 04 juin 2014

Considérant que les organismes syndicaux non représentés au Comité Technique Paritaire ont été sollicités par courriers en date du 06 juin 2014,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents pour la Ville, (et de 168 agents pour le CCAS) permet la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De **CREER** un CHSCT commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. dont Madame Le Maire assurera la présidence.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.12 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANT DES COLLECTIVITES**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la séance du Comité Technique paritaire du 04 juin 2014,

Considérant que les organismes syndicaux non représentés au Comité Technique Paritaire ont été sollicités par courriers en date du 06 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents pour la Ville, (et de 168 agents pour le CCAS) et justifie la création d'un CHSCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

– **De FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

– **De DECIDER** du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

– **De DECIDER** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**M. VEISSIER** fait remarquer qu'avec M. Bourg, il participe au CTP, et qu'ils ont eue plaisir d'en débattre et d'avoir toutes les informations nécessaires à leur prise de position, donc ils voteront favorablement.

**Vote : Unanimité.**

## **RAPPORT N° 2014.06.13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

<b><u>Grade / Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
<b><u>Catégorie B</u></b>		
Assistant d'enseignement artistique	1	<b>Création</b>
<b><u>Catégorie C</u></b>		

Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	<b>Transformation d'un poste à Temps Non Complet à 20/35ème qui passe à Temps Complet à 35h</b>
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	<b>Transformation d'un poste à Temps Non Complet à 30/35ème qui passe à Temps Complet à 35h</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessus.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.14 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE 3 AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOI : Postes d'Assistants d'Enseignements artistiques à temps non complet**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement de 3 agents non titulaires sur des postes de professeurs de musique à temps non complet au sein de la ville de Bruges sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La rémunération des agents sera calculée par référence au cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 340 – indice majoré 321) à laquelle viendra s'ajouter les primes afférentes à ce grade.

Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RECRUTER** 3 agents non titulaires dans les conditions ci-dessus et de **SIGNER** l'ensemble des documents y afférents.

**Vote : Unanimité.**

**RAPPORT N° 2014.06.15 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT : POSTE DE CHARGE DE MISSION AGENDA 21**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 3 alinéa 2° relatif au recrutement d'un agent non titulaire pour un emploi de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement d'un agent non titulaire sur un poste de chargé de mission Agenda 21 pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2014.

Le poste à pourvoir est de niveau catégorie A, à temps complet et la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, 4<sup>ème</sup> échelon (indice brut 466 et indice majoré 408) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires IFTS et IEM.

Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RECRUTER** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et de **SIGNER** l'ensemble des documents y afférents.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2014.06.16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA BORDEAUX**

**Rapporteur : B. TERRAZA**

Vu le rapport d'activité 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue de la présentation du rapport annuel d'activité 2013 de la CUB.

**Mme le Maire** souhaite en faire une synthèse ce soir en mettant en exergue les actions menées de manière un peu générale sur la CUB et après pour Bruges parce qu'évidemment ce qui est important aussi ce sont les actions de la CUB sur Bruges. Ce qu'il faut noter d'abord, c'est l'entrée de la Ville de

Martignas, la 28<sup>ème</sup> commune de la Communauté Urbaine en juillet 2013, ville de 7000 habitants et qui prouve que la CUB est devenue attractive, il vaut mieux en faire partie, qu'être à l'extérieur et Martignas faisait partie de ces quelques communes fléchées par le Préfet dans le cas du schéma de coopération intercommunal.

L'inauguration également en mars 2013 du pont Chaban-Delmas qui a été un progrès important pour l'agglomération comme pour les Brugeais puisqu'il a fluidifié la circulation sur le nord de Bordeaux en simplifiant la traversée de la Garonne.

De la même manière le lancement du déploiement de la fibre optique pour tous par une convention de partenariat avec Orange, qui permet aux habitants de la métropole et aux Brugeais de rentrer dans l'aire moderne avec un déploiement prévu jusqu'en 2017. Elle rappelle qu'à Bruges, il y a près de 30% des foyers qui étaient à moins 2 Mo de débit Internet, donc il y avait un gros retard. En ce même mois d'avril la CUB a lancé son prêt à 0% permettant au primo-accédants de conforter leur parcours résidentiel et 3 prêts ont été accordés à ce titre à des Brugeais. Pour info, 5 à Bordeaux, 3 à Blanquefort, et 0 au Bouscat.

En fin d'année, complémentairement, la CUB a lancé son « chèque Eau » pour aider les foyers en difficulté à payer leurs factures, et le dispositif est disponible auprès du CCAS de notre commune.

En milieu d'année, les premiers tronçons de la boucle verte sont ouverts structurant la découverte des espaces naturels de l'agglomération. Parallèlement l'inauguration de Ginko sur la rive droite du lac de Bordeaux et l'arrivée de nouveaux habitants densifient la circulation. Cela justifie évidemment les travaux d'extension de la ligne C, avec l'ouverture notamment de la station rives du lac après les Aubiers, et les travaux du tram train du Médoc qui constituent une réponse à cette arrivée de nouveaux habitants sur la métropole.

En octobre 2013, la CUB émet un avis favorable au schéma de cohérence territoriale mais l'enrichit de plusieurs réserves qui protègent les habitants et les espaces naturels, pour favoriser la densification sans dégrader la qualité de vie. Bruges a déjà une cohérence avec le projet de territoire voté, qui préserve l'existant et assure sa capacité de développement.

Plus généralement, sur le reste de l'agglomération les extensions des lignes C vers Bègles, et A vers Mérignac-Le Haillan sont lancées. Dans le même temps, le plan pluriannuel d'investissements est adopté en prenant en compte des investissements du mandat 2014-2020, les études pour le pont Jean-Jacques Bosc notamment, qui traversera la Garonne sur la zone sud de Bordeaux sont lancées, afin de permettre un bouclage des boulevards pour 2018. Il sera en cohérence avec l'ouverture de la grande salle de spectacle dont la construction et l'exploitation ont été remportées par le Groupe Lagardère et qui émergera à Floirac en 2018 également.

Enfin le développement de l'opération d'intérêt général sur la zone Euratlantique concomitante avec l'arrivée de la LGV sera pour l'agglomération une opportunité de création d'entreprises et d'emplois particulièrement importante.

Par rapport à notre ville de Bruges, les investissements de la CUB sur la ville ont été constants et productifs. Le conseil municipal peut compter sur elle et sa majorité pour que ça continue ainsi. Le réaménagement de la place de l'Eglise a été lancé en 2013. Cette première opération de rénovation du cœur de ville bientôt aboutie, permet d'ouvrir l'espace et le parc tout en renforçant l'identité et le cachet de notre commune. De la même manière, la ZAC du Tasta a été reprise et retravaillée de manière à intégrer de nouveaux équipements publics de proximité et moins de minéralité. La CUB a suivi notre volonté et accompagné notre projet de restructuration.

Elle rappelle qu'il y aura des réunions d'information et de concertation sur cette 3ème phase du Tasta. Les travaux de voirie ont été engagés sur les rues Fragonard et du Lac, ainsi que la préparation des

travaux sur la rue Serge Dejean. Ces opérations d'aménagement doivent renforcer la sécurisation des axes de communication notamment pour les piétons et la fluidité de la circulation.

Les travaux d'implantation de la fibre optique ont été poursuivis en fonction du calendrier prévu pour une fin de déploiement en 2017. La future métropole a également poursuivi le travail d'opérations intercommunales majeures, la concertation sur le tram-train du Médoc et la finalisation de la ligne D font partie des dossiers engagés depuis plusieurs années et poursuivis en 2013 comme en 2014 d'ailleurs, par les présidents successifs. Les réunions de concertation pour la ligne D à Bruges seront prochainement organisées.

Globalement la CUB a renforcé sous la commande de la Municipalité, les interventions techniques autant qu'administratives pour améliorer la qualité de vie à Bruges, prendre en considération les avis et donner avec réactivité la force aux demandes de l'équipe municipale. Elle souhaite aborder dans ce cas la sécurité routière, notamment des plus jeunes avec des résorptions de discontinuités cyclables, rue Jean Claudeville ainsi que la création d'un giratoire à proximité du collège. Elle pense également aux aménagements de la sortie de la résidence des Lierres de Domofrance rue Maumey ou encore la création d'un passage piéton surélevé rue Conrad Gaussens. La création de 3 places d'arrêt minute rue Messenger pour les commerçants a aussi été engagée.

Enfin elle souhaite souligner le succès de la première édition du semi-marathon organisé par Jean-Denis DUBOIS, événement d'envergure puisque maintenant la Fédération Française se raccroche à Bruges : la 2ème édition en 2014 a été encore un grand succès, et la Fédération Française d'Athlétisme veut couvrir cet événement et l'intégrer dans son planning national. Événement d'envergure donc métropolitain voire régional, qui a permis avec le soutien de la CUB de mesurer le savoir-faire collectif et l'attractivité de notre commune. Bruges reprend sa place au sein de la CUB. La Ville travaille avec l'agglomération dans un contexte de collaboration constructive toujours pour le bien des Brugeais et ils peuvent compter sur son action quotidienne et volontariste pour que se poursuive notre action sur cette voie.

La présentation de rapport d'activité très synthétique est terminée, et les élus ont tous les éléments sur table. Maintenant s'il y a des questions, elle est prête à y répondre. »

Pas de question

**Vote : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

## **RAPPORT N° 2014.06.17 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DE M. VERGEZ – RUE ANDRE MESSEGER**

### **Rapporteur : I. BESSON**

Le lotissement « VERGEZ » est situé entre les rues André Messager et Jean Aubourg.

Il est composé de 11 lots desservis par une voie nouvelle créée sur la propriété privée cadastrée suivante : AS 581 et 596.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de cette voie nouvelle,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De **DENOMMER** la voie :
  - o rue **Antoine DUBROUS**, soldat fusillé au camp de Souge le 26 janvier 1944

**Madame le Maire** rappelle que cette question n'était pas à l'ordre du jour, et qu'il était prévu de la passer en décembre. Or il se trouve que des gens habitent déjà cette rue et sont très en difficulté puisqu'en l'absence d'adresse postale, ils ne peuvent avoir le téléphone ni Internet, ni d'assurance etc. Donc elle vous propose de voter cette dénomination de rue, qui concerne le lotissement VERGEZ situé entre les rues André Messenger et Jean AUBOURG. Il est composé de 11 lots desservis par une voie nouvelle qui a été créée donc sur la propriété privée cadastrée AS 581 et 596. Elle rappelle que le président de l'association des Anciens Combattants lui avait demandé depuis très longtemps de proposer à une rue le nom d'Antoine DUBROUS, soldat brugeais fusillé au camp de Souge en janvier 1944. Il se trouve de surcroît qu'Antoine DUBROUS était dans le même réseau de résistance que Jean AUBOURG. Elle propose donc ce nom.

**Vote : Unanimité.**

#### **Question diverse :**

**M. VEISSIER** fait lecture de la question diverse : « Nous avons reçu courant septembre, dans nos boîtes à lettres un document de 2 feuilles en quadrichromie émanant de la mairie, intitulé Lettre du Maire spécial rentrée.

La lecture de ce document nous conduit à vous poser les questions suivantes :

- Quel est le coût de la conception et de la diffusion de ce support municipal d'information ?
- Qui a imprimé ce document et qui l'a distribué dans nos boîtes à lettres ?
- Pouvez-vous nous préciser le nombre et le nom des différents supports de communication que vous avez utilisé durant cette année 2014, et nous indiquer à quoi sert chacun de ces supports, nous donner le montant du budget que vous avez prévu de dépenser pour ses supports en communication?

Pour conclure, je vous rappelle que sur tout support de communication municipal payé par le budget municipal, vous devez donner un droit de réponse, une tribune à votre opposition. Ce qui n'est pas le cas dans ce document. J'ajoute que dans cette lettre spécial rentrée, il y a un article sur la rocade intitulé : « Plutôt 2 fois qu'une », qui traite de la rocade. Le sujet traité n'a pas fait l'objet d'un débat municipal, néanmoins vous exprimez l'avis de votre groupe majoritaire tout en oubliant de donner à votre opposition la possibilité républicaine d'exposer son avis sur le sujet.»

**Madame le Maire** fait lecture de sa réponse : « Votre question n'a pas manqué de me surprendre, vous semblez découvrir l'existence d'une communication municipale de rentrée, vous proposez un exercice de transparence pour lequel mon équipe et moi-même n'avons aucun problème. Donc pour répondre très directement à vos questions, sachez que cette lettre du Maire de rentrée a coûté 0 euros en conception car elle a été faite en interne, 900€ TTC d'impression par la société Graphit's. Et je vous renvoie au marché des impressions qui a été lancé en 2013 et dont mention vous a été communiquée dans les informations en conseil municipal du 27 mars 2013. A cela s'ajoutent 1040,21€ de diffusion avec la programmation culturelle 2014-2015 et le fascicule Agenda 21, soit 3 documents au total, par la société Distriscoop.

En termes d'informations municipales, le dispositif est quasi identique à celui de 2013, soit deux lettres d'information du Maire et 4 magazines. Je vous rappelle par ailleurs que par souci d'équité, je n'ai pas souhaité qu'il y ait un magazine municipal en janvier 2014, puisque nous étions à 2 mois et demi du scrutin municipal. Donc cette année nous n'aurons que 3 magazines pour 2014, ce qui représente une économie de 4000 euros. Là où votre question ne manque pas de sel Monsieur VEISSIER, c'est lorsque vous osez demander à quoi sert chacun de ces supports. Je pense que les Brugeais doivent savoir ce qui se passe dans leur Ville, tant sur le plan des animations que des investissements, sur

tout ce qui concerne de près ou de loin la vie de la cité. Dans une société de l'information hyper globalisée, l'information locale et le lien social qu'elle génère et entretient, sont plus que jamais utiles à nos concitoyens. Nier cette évidence, c'est nier son rôle d'élus et son engagement. Je veux donner pour exemple les supports parus en 2013 sur les rythmes scolaires, sur l'Agenda 21 ou encore sur le nouveau guide des manifestations publiques qui met en valeur le travail de nos bénévoles sur l'ensemble de l'année. Pour répondre à une autre de vos questions, le budget comme en 2014 est de 80 000 euros, il était de 95 200 en 2010, comparaison faite de budget primitif à budget primitif. Enfin sur la question de la tribune de l'opposition, je vous renvoie à vos propres responsabilités et au règlement intérieur que vous avez voté avec vos collègues à l'unanimité. Dans l'article 32 conforme aux CGCT, il est bien spécifié qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations générales, vos allégations sur des obligations de la majorité et votre droit de réponse sont infondées et incohérentes.

Mais en plus de ça, l'ultime question est quand même assez étonnante également, le sujet de la rocade et son extension à 2x3 voies, c'est un sujet qui est connu et attendu des Brugeais depuis plusieurs années. La préfecture a lancé une série de réunions, de concertations et une enquête auprès du public pour d'une part, informer de la poursuite des travaux (parce que je vous rappelle qu'il y a quand même un problème de financement), et d'autre part, recueillir l'avis des habitants. Vous êtes un Brugeais comme un autre et vous avez eu l'édition du Sud-ouest du 5 juin 2014 et je sais que vous le lisez du début à la fin. Le quotidien régional s'est fait l'écho de ces réunions, comme il a rendu compte de ces débats. La Ville a aussi communiqué pour informer de la réunion qui avait été organisée par la DIRA à Bruges, le 26 juin dernier où il y a eu beaucoup de Brugeais riverains de la rocade. C'est vrai que je n'ai vu personne de l'opposition ce soir-là mais je rappelle, peut-être en est-ce la cause, je ne sais pas, que c'était aussi un soir de match de la coupe du monde. Avec mes élus, nous avons pris une position pendant cette enquête : c'était simplement d'écouter les remarques des riverains, des entreprises qui sont proches de la rocade sur le territoire de Bruges, et bien entendu de reporter ces remarques et de les faire nôtres dans le registre d'enquête publique qui avait été ouvert par le préfet, et qui était aussi à votre disposition pour vous exprimer sur ce dossier important pour la ville de Bruges. Je vous rappelle que nous avons 4 sorties sur la rocade Est et que tous les matins et tous les soirs avec l'encombrement de la rocade, les usagers traversent la ville de Bruges et encombrement nos routes.

Donc Monsieur VEISSIER, permettez-moi une bonne fois pour toutes de clarifier les choses, mes élus et moi-même avons la volonté de travailler à une ville partagée, de construire les projets avec vous, si vous le voulez, nous l'avons prouvé à de nombreuses reprises, mais ne comptez pas sur nous pour vous tenir la main pour vous dire ce que vous avez à faire, d'ailleurs vous ne le voudriez pas. Il y a beaucoup de travail sur la ville de Bruges, je crois qu'on l'a vu encore ce soir avec ce conseil municipal, et pour ma part, je souhaite vraiment encore une fois que vous soyez complètement associés. Je pense que je vous ai répondu, je considère que le conseil municipal est terminé et je vous souhaite une bonne soirée. »

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Brigitte TERRAZA remercie les participants et lève la séance à 20h40.**